



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **19/02/2016**

**OBJET : COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AIDE
 FINANCIERE 2016 AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES**

L'an **Deux Mille Seize** le 3 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - P.BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte-Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) – MASO (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, MO N, BOURRAT, R.PEREZ, L.FERRER, S.RAYNAL, B.BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 T.VOISIN (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à A.BOURRAT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES (Caixas)
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2015 a été adopté sans observations.

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

AIDE FINANCIERE 2016 AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES

Le Président **RAPPELLE** la décision du Conseil d'accorder une subvention aux associations en charge de l'animation du village dans les 19 communes de l'Intercommunalité, par délibérations n°78/10, n°68/11, N°11 et 115/12 et n°102/13, et en fixant le mode de calcul retenu ;

IL **INFORME** que ces subventions ont fait l'objet d'une demande de reconduction pour 2016,

ET **PROPOSE** de les reconduire au titre de l'année 2016 aux associations bénéficiaires telles que listées en annexe, par anticipation au vote du budget 2016.

Il **PRECISE QUE** cette possibilité est ouverte par le Décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique, selon lequel les dépenses inscrites au compte 657 peuvent être décidées par anticipation, par délibération nominative pouvant intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

● **D'Attribuer** une subvention aux associations qui organisent des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercées par la communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la communauté,

● **De limiter l'attribution des subventions** à une association chargée d'animation générale par commune, indiquée dans le tableau annexé,

● **De reconduire** les montants 2015 pour l'année 2016 aux associations qui concluront la convention d'objectifs sur le modèle annexé à la présente délibération, fixant notamment les conditions de versement de la subvention après production d'un état certifié par son président, pour autant que les crédits correspondants figurent au budget,

● **D'en prévoir l'inscription** des crédits dans le budget principal 2016,

● **Précise** que la présente délibération sera insérée au budget principal 2016.

Ainsi fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE

René OLIVE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

PROPOSITION

PROJET - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES

COMMUNES	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	PROPOSITION SUBV° 2016
THUIR	O.M.C.A	25 000 €
TROUILLAS	Fa.Si.La.Lire	6 000 €
BANYULS D/ASPRES	Foyer Rural	4 700 €
VILLEMOLAQUE	Foyer Rural	4 500 €
FOURQUES	Fourc'Anim	4 000 €
BROUILLA	Comité d'Animation de Brouilla	4 000 €
TRESSERRE	Foyer Rural	3 800 €
PASSA	PassAnimation	3 500 €
SAINT-JEAN-LASS.	Foyer Rural	3 500 €
TERRATS	Association "Terrats Animations"	3 200 €
CAMELAS	Association pour la Sauvegarde du Patrimoine	3 000 €
CASTELNOU	Castelnou Art et Culture	2 800 €
LLAURO	Association L'Esquirol	2 500 €
OMS	Loisirs d'Oms ASD	2 500 €
MONTAURIOL	Comité d'Animation de Montauriol	2 200 €
TORDERES	Association Tordères en Fête	2 100 €
STE COLOMBE	Association La Dû	1 800 €
CAIXAS	Comité d'Animation "L'Alzine des Caixanencs"	1 700 €
CALMEILLES	Comité d'Animation de Calmeilles	1 200 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016